
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1851.

Séparation du hameau de Daelgrimby de la commune de Meehelen et sa réunion à celle d'Opgrimby (province de Limbourg) ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. H. DE BAILLET.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis aux délibérations de la Chambre, un projet de loi tendant à distraire le hameau de Daelgrimby de la commune de Meehelen, à laquelle il appartient et à le réunir à celle d'Opgrimby.

La double mesure, dont il s'agit, a été provoquée par les habitants de Daelgrimby, à cause de la grande distance de leur hameau du centre de la première commune et parce que, selon eux, les intérêts spéciaux de leur localité seraient souvent sacrifiés aux intérêts de Meehelen.

La commune d'Opgrimby qui, par l'incorporation de Daelgrimby, verrait quadrupler sa population, laquelle actuellement n'atteint pas le nombre de 100 âmes et augmenter dans une égale proportion ses ressources qui sont insuffisantes actuellement pour les divers services communaux et notamment pour l'organisation de l'instruction primaire, est favorable à l'adoption du projet; le conseil communal de Meehelen, dont il s'agit de morceler le territoire, au contraire s'y oppose et déclare préférer la réunion d'Opgrimby même à Meehelen, s'il était reconnu que cette commune ne peut, en effet, pas continuer à exister sur le pied actuel, mais le Gouvernement trouve son opposition non fondée, attendu que Meehelen conserverait, en tous cas, les moyens de faire face à tous les besoins du service et serait toujours une commune importante de la province.

(1) Projet de loi, n^o 87.

(2) La commission était composée de MM. DE THEUX, président; DE PITTEURS, VILAIN XIII, E. VANDENPEEREDOOM et H. DE BAILLET.

Toutes les autres autorités consultées ont émis des avis favorables à la séparation demandée et à la réunion de Daelgrimby à Opgrimby ; le conseil provincial dans sa session de 1850, a pris une résolution dans ce sens à une majorité de vingt-trois voix contre quatre.

Des pétitionnaires de Mechelen, parmi lesquels se trouvent des habitants de Daelgrimby même, qui sont revenus d'une première opinion, réclament contre l'adoption de la mesure.

Nous avons examiné, avec soin, tout le dossier de l'instruction relative à cette affaire, sans trouver lieu à des objections. Les membres de la Chambre pourront recourir à l'exposé des motifs qui accompagne le projet du Gouvernement : il contient les explications nécessaires et des raisons, qui nous ont paru fondées, c'est pourquoi la commission vous propose, à l'unanimité de ses quatre membres présents, l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

Le Rapporteur,

H. DE BAILLET.

Le Président,

C^{te} DE THEUX.
